

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE BIENVILLE LE 4 OCTOBRE 2019

Date de convocation : le 28.09.2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle de la Mairie, le 4 octobre à dix-neuf heures trente minutes, sous la présidence du Maire, Claude DUPRONT.

Etaient présents : MM. Claude DUPRONT, Patrick LEROUX, Benoît NEUILLET, Philippe QUILLET et MMES. Pascale BONHOMME, Urszula DUPLAGA et Agnès GASTIGER.

Étaient absents : MM. Samuel DIVOUX et Johan PETIT.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Monsieur Philippe QUILLET est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire procède à l'approbation du Procès-verbal du conseil municipal du cinq juillet dernier.

1- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EAU 2018

Monsieur Philippe QUILLET, Adjoint au Maire et responsable des finances, présente le Compte Administratif 2018 pour l'eau afin de le voter.

Le budget de l'eau est présenté selon le plan comptable définit dans la nomenclature M49.

Le Compte Administratif de l'eau n'a pas été voté en même temps que celui de la Commune car il présentait une anomalie avec le Compte de Gestion de la Trésorerie. La différence étant réglée, la Commune peut voter le Compte Administratif de l'eau.

Pour l'année 2018, le Compte Administratif représente :

Section Fonctionnement 2018	
Dépenses de Fonctionnement	42 938.17€
Recettes de Fonctionnement	51 970.21€
Soit un excédent de Fonctionnement de	9 032.04€
Section Investissement 2018	
Dépenses d'Investissement	41 316.03€
Recette d'Investissement	16 043.16€
Soit un déficit d'Investissement de	-25 272.87€
Report de l'exercice 2017	
Section Fonctionnement : un excédent de	114 627.00€
Section Investissement : un excédent de	38 144.62€

Résultats cumulés			
	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	42 938.17€	166 597.21€	123 659.04€
Investissement	41 316.03€	54 187.78€	12 871.75€
Total cumulé	84 254.20€	220 784.99€	136 530.79€

Comme il est prévu réglementairement, Monsieur le Maire quitte l'assemblée pour permettre l'approbation du Compte Administratif par le Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des 7 voix**,
DECIDE d'approuver le Compte Administratif 2018 pour le service eau,
DECLARE que le Compte Administratif, dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2- MISE À DISPOSITION DES BIENS NÉCESSAIRES À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE TRANSFÉRÉE « EAU »

Monsieur Philippe QUILLET rappelle que la compétence « eau » a été transférée à l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARCBA) par les arrêtés préfectoraux du 27 octobre 2016 et du 21 novembre 2016. Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence.

Monsieur Philippe QUILLET procède à la lecture du Procès-Verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée « eau ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à la majorité** et 1 abstention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Procès-Verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée « eau » à l'ARCBA.

3- LA REPRISE DU RÉSULTAT DE LA COMPÉTENCE « EAU »

Le Compte Administratif 2018 du budget « eau » de la Commune fait apparaître un excédent global de clôture de 136 530.79€, réparti comme suit :

Investissement :	Un excédent de	12 871.75€
Fonctionnement :	Un excédent de	123 659.04€
Total	Soit, un excédent global de	136 530.79€

Monsieur le Trésorier propose un Compte de Gestion 2018 laissant apparaître un résultat identique à celui constaté à la clôture du Compte Administratif 2018.

Il apparaît que des recettes non recouvrées devront faire l'objet d'admission en non-valeur pour un montant de 5 225.28€.

Considérant que cette charge est liée à l'exercice de la compétence « eau », mais qu'elle incombe à la Commune, l'ARCBA propose de réduire d'autant la reprise du résultat de clôture d'exploitation, ce qui le ramènerait à **118 433.76€** (123 659.04€ - 5 225.28€). Les 5 225.28€ étant conservés par la Commune pour la prise en charge des admissions en non-valeurs.

Monsieur Philippe QUILLET rappelle que l'ARCBA a fait des études sur le réseau de Bienville afin de réaliser des travaux, notamment le maillage.

Monsieur le Maire ajoute que les travaux de maillage pour la Commune sont estimés à plus de 200 000€, et qu'ils nécessitent un travail de préparation de travaux. Une charge que la Commune ne peut pas supporter. Monsieur Philippe QUILLET conclut en précisant que l'ARCBA reprend le résultat 2018 avec pour projet de faire des travaux dans la Commune et de régler le problème du manganèse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et 1 abstention.

DECIDE pour l'année 2019 :

- De reprendre au Budget primitif 2019 communal :
 - Le résultat excédentaire de la section d'investissement de 12 871.75€
 - Le résultat excédentaire de la section fonctionnement de 123 659.04€
- De transférer à l'ARCBA :
 - Le résultat excédentaire de la section d'investissement de 12 871.75€ par un mandat au compte 1068
 - Le résultat excédentaire de la section fonctionnement de 118 433.76€ par un mandat au compte 678

4- CREÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ATSEM

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à raison de 34h par semaine annualisé, soit 34/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2020. Madame Frédérique FOUCQUE possède son CAP Petite Enfance et convient donc au poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 7 voix, **DECIDE** d'ouvrir un poste permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à raison de 34h par semaine annualisé soit 34/35^{ème}.

5- SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire passe au point suivant qui est lié au précédent. Le Conseil a décidé de créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, par conséquent le poste d'Adjoint technique à 35h sera libre. Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Monsieur le Maire propose donc de fermer le poste d'Adjoint technique au mois de janvier dès que le poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe sera utilisable. La Commune devra présenter sa demande de fermeture de poste devant le Comité Technique du Centre de Gestion afin qu'il valide la demande.

6- ADHÉSION AU PROGRAMME PASS PERMIS CITOYEN

Monsieur le Maire explique au Conseil ce qu'est le Pass Permis Citoyen. Jusqu'à aujourd'hui le Conseil Départemental accordait une aide de 400€ aux jeunes de conditions modestes et sans contrepartie, pour leur permettre de passer leur permis de conduire. Désormais, le Conseil Départemental accorde 600€ pour les jeunes de 18/19 ans en contrepartie d'une contribution citoyenne de 70 heures au service d'une collectivité ou d'une association. Monsieur le Maire propose au Conseil de faire partie du programme afin de permettre aux jeunes de financer leur permis en contrepartie de 70 heures de contribution.

Madame Urszula DUPLAGA demande si la Commune doit verser quelque chose et combien de temps dur l'adhésion.

Monsieur le Maire répond que l'adhésion est permanente tant que le programme est toujours mis en place. Le Pass Permis Citoyen ne représente aucune charge pour la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 7 voix, **DECIDE** d'adhérer au programme de Pass Permis Citoyen mis en place par le conseil Départemental.

7- DÉTERMINATION DU PRIX DE VENTE POUR L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE PAR MONSIEUR ET MADAME LEMAIRE ÉRIC

Monsieur le Maire rappelle le projet de Monsieur et Madame LEMAIRE Éric. Ils souhaitent acheter une parcelle le long de la voie ferrée afin de pouvoir stationner leur véhicule en sécurité en dehors de la voie publique. Monsieur le Maire précise que Le domaine n'a pas souhaité évaluer le prix du mètre carré car la Commune a moins de 3500 habitants, et ce c'est au conseil de statuer sur un prix au mètre carré.

Monsieur Benoît NEUILLET demande si ce projet est compatible avec celui de la voie verte. Monsieur le Maire répond que le projet de Monsieur et Madame LEMAIRE Éric n'empêche pas la voie verte prévue.

Monsieur le Maire propose un prix de 10 euros du mètre carré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 7 voix, **DECIDE** de vendre une parcelle le long de la voie ferrée à Monsieur et Madame LEMAIRE Éric au prix de 10 euros du mètre carré.

8- QUESTIONS DIVERSES

1 . Monsieur le Maire informe le Conseil que le vendredi 11 octobre 2019 à 17h00, un représentant de la société AXA sera présent en Mairie afin de proposer une offre commerciale, Assurance santé pour tous.

2 . Monsieur Benoît NEUILLET soulève le problème de l'eau de la Commune. Monsieur Philippe QUILLET explique que le problème est dû aux changements des normes sanitaires et à la mise en place du plan Vigipirate. En effet, cela a eu pour conséquence d'augmenter le taux de chlore dans l'eau ; ce qui a provoqué une réaction avec le manganèse naturellement présent dans l'eau. Monsieur le Maire incite les habitants à contacter l'entreprise SUEZ pour leur faire part des désagréments qu'ils subissent (Machines à laver endommagées, vêtements abimés, changement de filtres,...) afin qu'ils soient éventuellement remboursés.

3 . Monsieur NOEL intervient pour manifester son mécontentement face à l'entreprise SUEZ qui a été choisi par l'ARC. Il soulève que les premières factures de Suez étaient erronées et que maintenant il y a des problèmes avec l'eau. Il ajoute que les solutions de SUEZ ne sont pas assez efficaces. Monsieur le Maire répond que c'est l'ARC qui a fait voter au Conseil d'Agglomération et au Bureau Communautaire le choix de l'entreprise SUEZ. Madame Pascale BONHOMME termine en soulignant que personne n'est satisfait de ce

qu'il se passe et que tout le monde subit ces inconvénients, et que c'est à chacun, de faire bouger les choses en contactant l'entreprise SUEZ. (Par téléphone, par courrier,...).

4. Madame Agnès GASTIGER se demande quel pouvoir a la Commune dans l'ARC ? Monsieur le Maire répond que toutes les Communes membres de l'ARC possèdent une voix, représentée par le Maire, et que les décisions sont votées à la majorité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures cinquante.

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Claude DUPRONT

